

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 8 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André-Jean, CORVOISIER Alain, Mme CAILLIEREZ Sylvie, M PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, REBOUX Pierrick, Mmes BRAUD Anne, MOTTAIS Maëlle.

Excusés : Mmes MOREL Sabine et RIGAUD Florence.

Secrétaire de Séance : M COUDRAIS André-Jean.

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 MAI 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2015.

Délibération 2015/46

Objet – APPROBATION DU PLAN EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet Educatif Territorial (PEDT) de Mernel. Ce document est destiné à formaliser les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre des activités mises en place suite à la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle aussi que l'existence d'un PEDT conditionne l'attribution par l'Etat d'une aide financière pour l'aménagement des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2015. Après avoir débattu de ce projet, le Conseil Municipal est invité à l'approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 12 voix, abstention : 1) :

APPROUVE le Projet Educatif Territorial présenté par Monsieur le Maire.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Objet – FORMATION DES ELUS.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un programme de formation est mis en œuvre conjointement par Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'ARIC. Il invite chaque élu intéressé à s'inscrire aux formations de son choix.

Délibération 2015/47

Objet – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Afin de procéder à l'amortissement d'anciennes subventions perçues par le budget Assainissement entre 2004 et 2007, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 au budget Assainissement décrite ci-après. Il rappelle que les subventions sont amorties sur la même durée que les travaux qu'elles ont financés.

Fonctionnement :

| Articles | Intitulé | Montant |
|-------------|--|---------------|
| R 777 / 042 | Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | + 2 215 euros |
| D 023 | Virement à la section d'investissement | + 2 215 euros |

Investissement :

| Articles | Intitulé | Montant |
|-------------|--|---------------|
| D1391 / 040 | Subventions d'équipement | + 2 215 euros |
| R 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 2 215 euros |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Assainissement décrite ci-dessus.

Délibération 2015/48

Objet – PARTICIPATION AU RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant de l'association de gestion du restaurant scolaire Cousteau de Maure de Bretagne concernant le financement des repas des élèves domiciliés à Mernel. Monsieur le Maire précise qu'il ne lui semble pas opportun de participer au financement de la cantine de Maure puisque notre commune dispose de sa propre école et de son restaurant scolaire. Néanmoins, il propose de participer au repas des élèves de Mernel inscrits en CLIS (classe d'intégration scolaire) à Maure de Bretagne puisque l'école Albert Poulain ne propose pas de classe de ce type.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE de participer au financement des repas des élèves de Mernel fréquentant l'école Cousteau à l'exception des élèves de CLIS. Pour ces derniers, la participation sera de 0,75 euros par repas.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/49

Objet – TAXE D'AMENAGEMENT – CREATION D'UNE ZONE A TAUX MAJORE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de la rue de la Perrière est couverte par une Participation Pour Voies et Réseaux (PVR) et qu'une Taxe d'aménagement a été instituée récemment sur l'ensemble de la commune au taux de 2%. Afin de simplifier la fiscalité liée à l'urbanisme, il propose de créer, en lieu et place de cette PVR, une taxe d'aménagement à un taux majoré de 6%. Il précise que la quasi-totalité des terrains de cette zone sont aujourd'hui construits et que ce taux devrait suffire à compenser la suppression de la PVR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME la Participation pour Voies et Réseaux existant rue de la Perrière.

DECIDE d'appliquer, en compensation, une taxe d'aménagement majorée au taux de 6% dans le secteur de la rue de la Perrière inclus dans le périmètre de l'ancienne PVR (un plan sera joint à la présente délibération). La taxe d'aménagement conserve son taux actuel de 2% sur le reste du territoire communal. La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconduite de plein droit pour les années suivantes si une nouvelle délibération n'est pas adoptée.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2015/50

Objet – **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE-MEMOIRE 2014.**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le compte-mémoire 2014 de la SAUR, prestataire de la commune pour la facturation du service d'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du compte-mémoire 2014 de la SAUR, prestataire de la commune pour la facturation du service d'assainissement collectif.

Délibération 2015/51

Objet – **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013.**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2013.

Objet – **DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES.**

Monsieur le Maire indique qu'une formation à l'utilisation des défibrillateurs automatiques sera proposée au plus grand nombre prochainement.

Séance levée à 21h20